



ETAT DE FРИBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS
3003 Berne

Courriel : recht@babs.admin.ch

Fribourg, le 20 janvier 2026

2026-35

Modification de l'ordonnance sur le service civil (incluant la modification de l'ordonnance sur le traitement des données dans le système d'information automatisé du service civil et de l'ordonnance sur les systèmes d'information de l'armée et du DDPS) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 5 novembre 2025, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous approuvons sans réserve ce projet. Dans un contexte où la protection civile prend une place toujours plus importante dans le dispositif global de protection de la population, il est extrêmement précieux de pouvoir à l'avenir compléter, si nécessaire, ses effectifs de protection civile par l'apport de personnes astreintes au service civil.

Pour le détail des différentes modifications proposées, nous nous référerons à la prise de position de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Annexe

—
Prise de position de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers

Copie

—
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la sécurité civile et militaire ;
à la Chancellerie d'Etat.



Modèle de prise de position

Monsieur le Conseiller fédéral

Martin Pfister, chef du DDPS

Palais fédéral Est, Berne

recht@babs.admin.ch

17 décembre 2025

Modification de l'ordonnance sur la protection civile¹

Prise de position relative au projet du 5 novembre 2025

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 5 novembre 2025, vous nous avez invités à prendre position sur le projet mentionné sous rubrique. Nous vous remercions de la possibilité ainsi offerte. Nous prenons position comme suit :

- Nous nous réjouissons du fait que les personnes astreintes au service civil soient tenues d'accomplir une partie de leur service civil dans la protection civile afin d'atténuer la crise du recrutement dans ce domaine. Cette mesure doit toutefois être considérée comme une solution transitoire.

Motivation : en 2011, les cantons ont encore pu recruter 8350 personnes pour la protection civile. En 2024, ce chiffre n'était plus que de 3401 (40 %). Ce recul s'est opéré de manière constante. Depuis une dizaine d'années, nous attirons de manière de plus en plus insistante l'attention sur cette évolution. Cependant, aucune mesure concrète permettant de résoudre durablement les problèmes d'effectifs n'a encore été prise. Avec le déclenchement de la guerre russo-ukrainienne en février 2022, l'urgence de mettre en œuvre de telles mesures s'est fortement accrue, car le profil de prestations de la protection civile doit être élargi. Selon la CG MPS, seule l'introduction du « service de sécurité obligatoire » permettra de résoudre fondamentalement les problèmes d'effectifs qui existent depuis des années dans la protection civile.

- Les processus administratifs et les interfaces entre l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), l'Office fédéral du service civil (ZIVI) et les cantons doivent être définis plus clairement.

Motivation : la collaboration prévue entre les trois acteurs (OFPP, ZIVI, cantons) comporte le risque d'un manque de clarté dans la répartition des compétences et d'importantes pertes d'efficacité.

¹ Incluant la modification de l'ordonnance sur le service civil, de l'ordonnance sur le traitement des données dans le système d'information automatisé du service civil et de l'ordonnance sur les systèmes d'information de l'armée et du DDPS.



- Nous exigeons que l'interface numérique mentionnée dans le rapport explicatif soit mise à disposition avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, au plus tard le 1er janvier 2027. Une participation financière des cantons est rejetée.

Motivation : sans interface numérique fonctionnelle, une mise en œuvre conforme au droit et sûre sur le plan opérationnel ne peut être garantie.

- Nous demandons des précisions quant à savoir si les personnes effectuant leur service civil pourraient déjà être affectées au service de protection civile à compter du 1er janvier 2027.

Motivation : selon le rapport explicatif, la nouvelle ordonnance doit entrer en vigueur le 1er janvier 2027. Les personnes astreintes au service civil pourraient donc être affectées au service de protection civile au plus tôt à partir de 2028.

- Nous demandons que soient précisées les conditions matérielles et organisationnelles à mettre en place pour que les personnes effectuant leur service civil puissent, en cas de catastrophe ou de situation d'urgence, effectuer davantage d'interventions autonomes et complémentaires auprès d'autres organisations d'intervention. Il convient en outre d'expliquer comment ces interventions seront coordonnées avec les structures de la protection civile.

Motivation : le rapport explicatif indique que des conditions seront créées pour que les personnes effectuant leur service civil puissent, en cas de catastrophe ou de situation d'urgence, effectuer davantage de missions autonomes et complémentaires auprès d'autres organisations d'intervention. Cependant, ces conditions ne sont pas précisées.

- Nous demandons que les conséquences financières et en termes de personnel des différentes mesures pour les cantons et les communes soient présentées de manière plus transparente. Nous rejetons l'affirmation générale selon laquelle les coûts peuvent être pris en charge dans le cadre des budgets existants. Celle-ci repose sur de simples suppositions.

Motivation : Nous estimons que les cantons et les communes seront considérablement touchés par les modifications proposées en raison de l'augmentation des tâches. Il faudra notamment créer des postes administratifs supplémentaires.

Nous vous remercions de tenir compte de nos réflexions.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre plus haute considération.

Compléments détaillés

Article 32b de l'OPCI : « Les cantons communiquent chaque année leurs sous-effectifs. »

Afin de simplifier le travail de l'ensemble des acteurs concernés, nous proposons de reformuler cette disposition comme suit : « *L'écart entre l'effectif réglementaire des cantons et l'effectif réel détermine le sous-effectif. Cette différence permet aux cantons d'activer la compensation en effectif du CIVI de façon « automatique ».* »



Article 8c bis de l'OSCI : « les OPCi qui sont considérées comme des établissements d'affectation...

Nous demandons une clarification des aspects financiers afin de s'assurer que les OPCi ne soient pas tenues de s'acquitter des mêmes frais que les établissements d'affectation actuels.

De plus, nous proposons que les aspects financiers soient limités, à l'instar de celles prévues pour les APCi, exclusivement aux éléments suivants : la solde, la nourriture, le logement (si nécessaire et/ou demandé) et le transport (1 billet aller (au début du service) et un billet retour (à la fin du service) lors d'engagement. »